



**DECISION N°50-2026 –
CONVENTION D'IMPLANTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE PANNEAUX DE
SIGNALISATION DANS LE CADRE DE LA GESTION DE ZONES D'ACTIVITE
ECONOMIQUE – ZA L'ETANG**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la convention d'implantation de signalisation ci-annexée,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion de zones d'activités, la CC Forez-Est a signé un marché de fourniture et de pose de panneaux d'entrée de nos 35 zones d'activités.

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite une collaboration entre la CC Forez-Est et les Communes membres, notamment pour la dépose et la pose de panneaux situés sur une voirie communale.

Considérant que la pose d'un panneau de signalisation est prévue sur le domaine public communal, à l'emplacement suivant :

- Rue Charles de Gaulle, ZA l'Etang, commune de MARCLOPT

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention d'implantation sur le domaine public de panneaux de signalisation entre la CC Forez-Est et la Commune de Marclopt ci-annexée.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 24/02/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS